

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6412

présenté par
Mme Obono

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le II de l'article 19 concerne les clerks de notaires, et prévoit que les cotisations qui sont actuellement assises sur un pourcentage des salaires, gratifications et avantages de toute nature qui entrent dans l'assiette prévu par décret, seront assises sur les rémunérations. Nous demandons la suppression de l'alinéa 5 de l'article 19."